



REGLEMENT INTERIEUR AAGG

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Groupes Promotions – Libres – Compétitions - Motricité

PREAMBULE

AAGG : Association Amazonie Guyane de Gymnastique Rythmique est un club de Guyane. Ses adhérents s'engagent à en respecter les statuts et les divers règlements.

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du club, les relations avec les organes dirigeants, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les activités de ses membres s'exercent dans le sein des différentes structures lors de la pratique et des entraînements ou à l'occasion de rencontres et de compétitions officielles ou privées, départementales, régionales ou nationales.

Article 2 - Affiliation

L'Association Amazonie Guyane de Gymnastique est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym)

Article 3 - Adhésion

Elle se fera exclusivement en ligne sur notre site aagg.eu (prévention COVID-19)

La validation de l'inscription ne se fera qu'avec le dossier reçu par mail complet et en fonction des dates d'arrivées afin de compléter les disponibilités de chaque groupe – Pour cela, nous vous confirmerons par retour mail la bonne prise en compte de l'inscription ou pas.

Le bureau peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de la cotisation à un postulant dont le comportement serait nuisible au bon fonctionnement du club, contraire aux valeurs sportives et de convivialité prônées par le club. En aucun cas, le refus d'adhésion ne pourra être fondé sur des critères discriminatoires.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation de son représentant légal.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'avec des dossiers complets

Vous devez nous remettre le dossier complet par retour mail à office@aagg.eu ou sur <http://aagg.eu/contact.html>, celui-ci devant comporter l'ensemble des pièces au format PDF, à savoir :

- A. Le règlement intérieur signé
- B. La fiche d'inscription avec commande de la tenue vestimentaire (obligatoire + la fiche pour le bénévolat ou rejoindre le comité des parents - facultatif)
- C. La fiche d'autorisation à images complétée et signée
- D. Le protocole COVID-19 signé
- E. Le coupon d'adhésion complété et signé
 - + 1 Photo d'identité
 - + Photocopie de l'assurance responsabilité civile et accidents corporels + Assurance complémentaire maladie

- + Un certificat médical (obligatoire de moins d 1 mois)
 - + L'intégralité de la cotisation
- F. Le formulaire de reprise d'activité AAGG

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Article 4 - Financement

Le montant de la cotisation GR est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le bureau de l'association. Le Règlement de la cotisation doit intervenir intégralement au moment de l'inscription ; il peut être fractionné : « les dates de règlement seront précisées sur le « Coupon d'adhésion - E »

Un tarif dégressif est appliqué à partir du deuxième enfant de la même famille inscrit (5% sur la *cotisation* suivante).

Pour les groupes **Promotions, Libres** et **CF3**, les stages sont facultatifs.

Pour les groupes **Nationales** et **Inter-Régionales**, le prix de la cotisation GR comprend les stages obligatoires. Une participation forfaitaire lors des déplacements sera demandée aux parents des gymnastes. Le montant sera fixé selon ces déplacements.

Les cotisations annuelles sont calculées à partir du budget annuel des charges fixes de l'association à but non lucratif, qu'est AAGG.

En aucun cas les cotisations des gymnastes ne rentrent dans le financement des déplacements pour les gymnastes en compétitions, pour cela des actions sont mises en place, des sponsors et des subventions sont sollicités et le reste est à la charge des parents des gymnastes concernées.

Les chèques seront déposés à partir du 10 de chaque mois



Le non-paiement de cotisation constitue un manquement à une obligation du contrat d'adhésion à l'association et peut en conséquence entraîner la perte de la qualité de membre de l'association.

**** En cas de retour de chèques par la banque, les frais bancaires forfaitaires de 25€ seront demandés aux parents**

AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION NE POURRA AVOIR LIEU

Article 5 - Équipement

- Nous vous rappelons que les gymnastes doivent porter la tenue du club (haut, bas, ½ pointes) lors des entraînements,
- Le NOM et le PRENOM de l'enfant doivent être inscrits sur la tenue et le sac de l'enfant,
- Les cheveux doivent être attachés en un CHIGNON derrière la tête,
- Une bouteille d'eau ainsi qu'une petite serviette éponge est obligatoire,
- Dans le sac de sport, en continue, il y aura une PAIRE DE CHAUSSETTES, en secours, au cas où un problème de ½ pointes, aucune gymnaste ne sera autorisée à pratiquer la discipline pieds nus.

Article 6 - Horaires, ponctualité

Un groupe Whatsapp sera créé en début de saison afin de pouvoir vous faire donner des indications sur le bon déroulement des cours, d'éventuelles modifications ou instructions fédérales ou ministérielles sur la pandémie. Il sera utile à vous parents pour nous indiquer une absence de votre fille, afin que les entraîneurs soient prévenues et gèrent l'organisation de leur cours. Aucune question personnelle ne sera traitée par whatsapp.

Pour toutes questions personnelles, envoyez un mail sur office@aagg.eu.

Les horaires des entraînements sont fixés annuellement.

AAGG informe les parents des gymnastes des horaires, lieux et conditions de déroulement des entraînements, en fonctions si d'éventuelles modifications devaient avoir lieu.

Les gymnastes sont tenues de participer régulièrement aux cours ayant fait l'objet de leur inscription. En cas d'absence de la gymnaste à l'entraînement, les parents sont priés de prévenir l'entraîneur avant le début du cours.

En cas d'absence prolongée ou de présence aléatoire précédant une représentation, le bureau peut être amené à refuser la présence de l'enfant lors de cette représentation.

Article 7 – Lieux

Nous sommes dépendants des différents lieux d'entraînements, car nous sommes locataires, et donc nous ne pouvons être tenus pour responsables des différentes fermetures exceptionnelles, imposés par les propriétaires. Ils ne pourront pas être remplacés.

Article 8 - Responsabilités

Les parents ou responsables légaux d'enfants restent entièrement responsables devant le club AAGG ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation préalable à ladite compétition.

En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un entraîneur (en cas d'absence de celui-ci 15 mn après l'horaire prévu, le cours sera annulé). Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à l'heure exacte de la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur,
- Après la fin de la séance d'entraînement.

Lors des compétitions ou des entraînements, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Le club ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations avant, pendant et après les heures d'entraînements.

Il est vivement recommandé d'écrire le nom et prénom de l'enfant sur les vêtements et sacs

Eviter de venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 9 - Discipline

Les gymnastes doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et aux règles de vie en collectivité. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions.

Les membres du bureau de l'association et les enseignants sont habilités à faire observer les règles de discipline du club. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à des sanctions

« Réunion avec les parents de l'enfant, exclusion temporaire des cours, non-participation à une représentation ou compétition »

Pendant les entraînements l'accès à la salle d'entraînement est refusée aux parents.

Article 10 – Gymnastes sélectionnées dans les groupes Compétitions

Pour les gymnastes sélectionnées dans les groupes compétitions, la présence à TOUS les entraînements est obligatoire.

Chaque gymnaste sélectionnée et après discussion avec les parents, s'engage à participer à la compétition, dans laquelle elle est engagée et à RESPECTER LES COMPROMIS DURANT TOUTE LA SAISON.

Pour ce faire la gymnaste doit être présente à TOUS les ENTRAÎNEMENTS et à tous les STAGES en amont.

Si cet engagement devait ne pas être respecté, le bureau se réserve le droit d'annuler la participation de la gymnaste à la compétition (au-delà de 3 absences sans justificatifs)

Le justificatif doit être transmis sur le groupe Whatsapp de votre enfant avant le début du cours.

Lors des festivals, Galas etc... Les gymnastes évoluent toujours face à la table des juges.

Article 11 - Loi Informatique et Liberté

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne.

****L'adhérent ou son responsable légal devra autoriser la diffusion des images prises dans le cadre de l'activité sportive par voie de presse, sur le site internet du club ou sur les réseaux sociaux.**

ARTICLE 12 - Bénévolat

Tous les membres du bureau de AAGG sont bénévoles.

Un comité des parents bénévoles a été créé pour dynamiser le club

De la même manière, les professeurs d'éducation sportive qui viennent occasionnellement sont bénévoles. Seuls les frais kilométriques leur seront remboursés.

Article 13 - Observations générales

Pour les cas non prévus par le présent règlement, ce sont les **statuts DE LA CONVENTION NATIONALE DU SPORT** qui s'appliqueraient. Le présent règlement pourra être complété ou modifié par le bureau de l'association si besoin.

Un protocole COVID-19 ainsi qu'un formulaire de reprise d'activité ont été mis en place et seront obligatoirement signés et scrupuleusement respectés par tous les concernés.

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de l'association.
Ce règlement intérieur a été approuvé par Bureau de AAGG.

Signaler par AG le changement du règlement intérieur

La Présidente AAGG

A.BARTHE



Fait à Cayenne, le 05/06/2020

Nom, Prénom du/des parent(s) ou représentant(s) légal (légaux)

Signature :

Faire précéder de la signature de la mention manuscrite «Lu et approuvé» :